

d'emploi créés en vertu de la *Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides* concernaient principalement les hypothèses sur lesquelles ces programmes s'appuient. Ils ont argué que trop souvent ces programmes visent la ségrégation plutôt que l'intégration. Par exemple, ils ont reproché aux ateliers protégés, financés en vertu de la loi, d'exclure les personnes ayant des déficiences de la main-d'oeuvre conventionnelle, leur refusant ainsi la protection conférée par les normes en matière de travail et l'accès aux avantages sociaux, notamment la réparation des accidents de travail et maladies professionnelles, l'assurance-chômage ou le Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec.

Nous avons été impressionnés par la sincère bonne volonté manifestée et par nombre des plans visant des mesures plus dynamiques que nous ont décrits les témoins qui représentaient les milieux d'affaires et le gouvernement. Nous partageons cependant le sentiment de frustration dont n'ont cessé de nous parler les personnes handicapées que nous avons rencontrées. Vu que cela fait longtemps que les personnes handicapées attendent que les promesses faites deviennent réalité, la sincérité et la bonne volonté ne suffisent plus, pas plus que les initiatives gouvernementales, à moins qu'il en résulte quelque chose.

C. Démêler l'écheveau

La pauvreté et l'emploi se trouvent au coeur d'un écheveau de causes et d'effets. Bien qu'il nous soit possible de cerner la position centrale de ces deux problèmes, nous savons que nous ne pouvons pas élaborer des solutions efficaces sans tenir compte du contexte d'ensemble dans lequel s'inscrivent la pauvreté et le chômage. Les études que nous entreprendrons devront par conséquent examiner ces deux problèmes et identifier les domaines d'activité gouvernementale qui y sont liés. Nos récents travaux, ont déjà permis de délimiter plusieurs de ces domaines.

1. Les désincitations à travailler

Les témoins que nous avons entendus nous ont expliqué que différents programmes d'emploi, d'avantages sociaux et de formation, contiennent des éléments qui découragent les personnes handicapées de se chercher un emploi et contribuent donc au chômage et à la pauvreté. Les régimes d'assurance publics et privés découragent les personnes qui deviennent handicapées de reprendre une activité rémunérée à temps plein ou à temps partiel qui les exclut du bénéfice de prestations futures. Les pensions d'invalidité qui prévoient le versement de prestations pour couvrir les frais médicaux, les aides techniques et les soins auxiliaires peuvent en définitive «tenir en otage» les personnes handicapées et les maintenir au chômage, étant donné que les programmes actuels sont tels qu'une personne invalide présentement au chômage qui commencerait à travailler pourrait voir ses revenus disponibles diminuer.